

Décision du Maire N° 23 – 03 portant sur la déclaration de sous-traitance de la société LECOMTE sur le lot n°5 plâtrerie – plafonds – menuiseries intérieures de l’extension du multi accueil

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le programme de l’opération d’extension du multi accueil,

Vu la décision du Maire N° 22 – 44 en date du 19 octobre 2022 portant attribution des marchés de travaux pour l’opération d’extension du multi accueil,

Vu le marché de travaux portant sur le lot n°5 plâtrerie – plafonds – menuiseries intérieures confié à la société SBPI (Société Berruyère de Plâtrerie et Isolation),

Considérant que la société SBPI, titulaire du marché de travaux a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier les travaux de plâtrerie à la société LECOMTE,

DECIDE

1° d’approuver la déclaration de sous-traitance,

- ✓ en validant la société LECOMTE SAS (Rue Ferdinand Léger ZI 18400 SAINT FLORENT SUR CHER),
- ✓ en validant que le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant pour travaux de plâtrerie est de 4 723.20€ hors TVA (travaux sous-traités relevant de l’article 283 - 2 nonies du Code Général des Impôts : auto liquidation de la tva par le titulaire).

2° de signer la déclaration de sous-traitance,

Fait à Pougues-les-Eaux, le 23 janvier 2023



Le Maire,

Sylvie CANTREL